

Domaine Equipement sous pression

Le groupe PED d'ORGALIME, présidé par Danielle Koplewicz au nom de la FIM, a fait le bilan des diverses actions entreprises, et notamment de celle relative aux Approbations Européennes de Matériaux (AEM). Rappelons qu'il s'agit d'une disposition de la directive Equipement Sous Pression (DESP) pour des matériaux destinés à des applications répétitives mais ne faisant pas l'objet de normes européennes. Plusieurs propositions ont été soumises en application de la procédure prévue, mais pour l'instant aucune n'a abouti. Pour faciliter la mise en œuvre de cette disposition, la Commission européenne a décidé, via un appel d'offres, d'aider financièrement les fabricants dans la soumission de propositions répondant aux orientations qui ont été établies en fonction des premières expériences. La proposition d'ORGALIME a été retenue par la Commission ; le contrat est signé pour un montant global d'aide de 100 000 € (à raison de 2 500 € par AEM) et se déroule sur une période de deux ans. MM Weinberger et Steininger, de la DG Entreprise, ont assisté à la réunion d'ORGALIME de début février, et ont rappelé le détail de la procédure de soumission des AEM.

Par ailleurs, le groupe de travail orientations, qui prépare les fiches question/réponse sur la directive DESP, a débattu des sujets suivants :

- Classification des échangeurs de chaleur : les efforts conjugués d'ORGALIME et de la Commission européenne semblent aboutir ; un projet a été rédigé, qui devrait être prochainement confirmé ;
- Accessoires de sécurité: deux projets ont été discutés ; l'un constitue la reprise de la fiche CLAP 205 et traite des accessoires non marqués CE ; l'autre, proposé par le forum des organismes notifiés, précise que les accessoires de sécurité au titre de la directive DESP ne sont pas limités aux dispositifs empêchant les surpressions, mais incluent aussi les dispositifs contre le dépassement des températures admissibles, des niveaux d'eau, etc. ;
- Contrôles en service : bien que les réglementations de contrôle en service restent de la responsabilité des Etats membres, elles ne doivent pas créer de discrimination pour des équipements similaires conformes à la directive, en particulier en fonction du code de construction utilisé ou de l'organisme notifié choisi. Suite à plusieurs déclarations des TÜV, chargés du contrôle en service en Allemagne, stipulant que pour bénéficier de la périodicité «normale», il fallait que l'équipement soit conforme aux ADMerckblatt, et que l'évaluation de conformité ait été faite par le TÜV, la Commission européenne a indiqué qu'elle entamerait une procédure formelle à l'encontre de l'Allemagne. Par ailleurs, le projet d'orientation présenté par ORGALIME sur le sujet, que les Etats membres étaient réticents à accepter, devrait prochainement déboucher, donnant ainsi aux fabricants une référence «officielle» vis-à-vis de leurs clients.
- Notice d'instructions : il s'agit là aussi d'une proposition ORGALIME. La fourniture d'une notice d'instructions est une exigence essentielle de la directive, qui prévoit par ailleurs, dans son article 4, que les Etats membres peuvent exiger dans leur transposition nationale que cette notice soit rédigée dans la langue du pays dans lequel les équipements sont mis à la disposition de l'utilisateur final. La question est de savoir si la traduction dans les diverses langues est de la responsabilité du fabricant. Cette question se pose soit pour des équipements spécifiques réalisés sur cahier des charges du client, où le client est

souvent mieux placé que le fabricant pour traduire la notice dans sa propre langue, soit pour des équipements revendus dans divers pays par des distributeurs. La proposition ORGALIME, inspirée des commentaires du guide Machine, doit être ré-examinée avec les services juridiques de la Commission.

Noter enfin la publication au Journal Officiel de la République française du 14 février 2003 des références des normes harmonisées relatives aux équipements sous pression, en application du décret 99-1046 du 13 décembre 1999.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à Mme D. KOPLEWICZ (d.koplewicz@unm.asso.fr)